

# Enquête publique

## Schéma Cohérence Territoriale Communauté de Communes USSES et RHÔNE



FASCICULE 1 / 3  
Rapport d'enquête.

Philippe LAMBRET commissaire enquêteur. E17000344-38.

# Fascicule 1 - le rapport d'enquête

## Sommaire

### 01- Introduction

- 01-1 situation et contexte
- 01-2 informations pratiques

### 02- Rappel S.CO.T (Schéma Cohérence Territoriale)

- 01-1 Définition et outil S.CO.T (Schéma Cohérence Territoriale)
- 02-2 Objectifs du projet
- 02-3 Contenu du dossier
  - Rapport de présentation ou diagnostic et évaluation environnementale
  - P.A.D.D. (Projet d'Aménagement Développement Durables).
  - D.O.O. (Document Orientations et Objectifs)

### 03- Cadre juridique

- 03-1 Nomination du Commissaire Enquêteur
- 03-2 L'arrêté prescrivant l'enquête publique
- 03-3 Contexte juridique -non exhaustif-

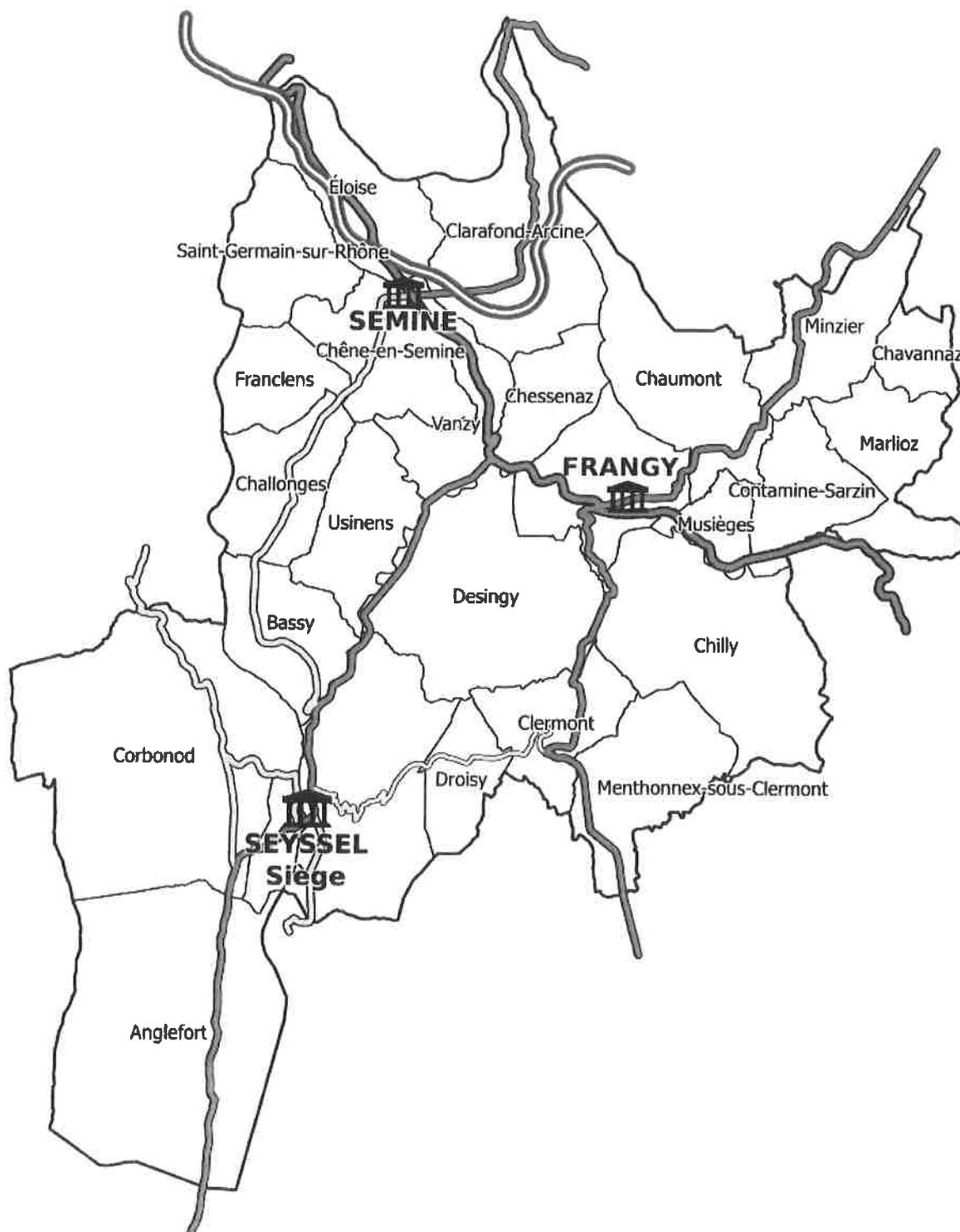
### 04- Déroulement de l'enquête

- 04-1 Les interlocuteurs
- 04-2 Les personnes publiques associées
- 04-3 Préparation de l'enquête
- 04-4 Publicité
  - journaux
  - affichage
  - site internet
- 04-5 Documents disponibles au public
  - Contenu du dossier
  - Site internet
  - Assistance technique sur demande
- 04-6 Les permanences du commissaire enquêteur
  - Lieu, dates, horaires aménagés.
- 04-7 Les remarques du public
- 04-8 Le procès-verbal
- 04-9 Avis général sur le déroulement

## CHAPITRE 1 : GENERALITES

### 01-1 SITUATION ET CONTEXTE

#### Communauté de Communes USSES et RHÔNE



La Communauté de Communes USSES et RHÔNE a été créée à compter du 1er janvier 2017 par arrêté inter-préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0091 du 13 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Pays de SEYSSEL, de la Communauté de Communes de la SEMINE et de la Communauté de Communes du Val des USSES.

Elle regroupe 23 communes de la HAUTE-SAVOIE :

Bassy,  
Challonges,  
Chaumont,  
Chavannaz,  
CHÊNE-en-SEMINÉ,  
Chessenaz,  
Chilly,  
Clarafond-Arcine,  
Clermont,  
Contamine-Sarzin,  
Desingy,  
Droisy,  
Éloise,  
Franclens,  
FRANGY,  
Marlioz,  
Menthonnex-sous-Clermont,  
Minzier,  
Musièges,  
Saint-Germain-sur Rhône,  
SEYSSEL HAUTE-SAVOIE,  
Usinens,  
Vanzy



et 3 communes de l'Ain :

Anglefort,  
Corbonod,  
SEYSSEL Ain.

La superficie est de 274 kilomètres carrés.

La population INSEE au recensement général de population de 2014 mentionnait 19 444 habitants dans la Communauté de Communes USSES et RHÔNE. La répartition par commune est la suivante, par ordre décroissant :

Commune	Nb d'hab. 2013	Départ.	Commune	Nb d'hab. 2013	Départ.
Seyssel 74	2 276	74	Franclens	508	74
Frangy	2 019	74	Challonges	496	74
Corbonod	1 219	01	St-Germain-s/Rh.	452	74
Chilly	1 130	74	Chaumont	432	74
Anglefort	1 108	01	Bassy	430	74
Seyssel 01	965	01	Chêne-en-S.	414	74
Minzier	909	74	Clermont	412	74
Clarafond-A.	898	74	Musièges	377	74
Eloise	844	74	Usinens	375	74
Desingy	813	74	Vanzy	315	74
Marlioz	763	74	Chavannaz	196	74
Menthonnex-sous-Cl.	655	74	Chessenaz	196	74
Contamine-S.	607	74	Droisy	160	74

Source : INSEE, RGP 2013, CC Usse et Rhône.

Les communes sont relativement peu peuplées (moyenne de 730 habitants) mais connaissent des dynamiques démographiques importantes détaillées dans le diagnostic.

Les communes de FRANGY, SEYSSEL AIN et de SEYSSEL HAUTE-SAVOIE sont d'anciens chefs-lieux de canton. Les cantons de FRANGY et de SEYSSEL HAUTE-SAVOIE ont été fusionnés avec celui de Saint-Julien-en-Genevois, cette dernière commune ayant conservé son statut de chef-lieu de canton. Celui de SEYSSEL Ain a été rattaché au canton de Hauteville-Lompnes.

Les communes haut-savoyardes des USSES et RHÔNE sont rattachées à l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois, tandis que celles de l'Ain sont rattachées à celui de Belley.

Le SCoT USSES et RHÔNE couvre un territoire plutôt rural mais sous l'influence des agglomérations du Grand Genève et du Bassin Annécien.

## 01-2 INFORMATIONS PRATIQUES de la CC USSES et RHÔNE

Nom du Président	Monsieur RANNARD Paul
Premier Vice-président	Monsieur REVILLON Bernard Délégué à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire
Adresse	24, Place de l'Orme 74910 SEYSSEL
Accueil / Standard	04 50 56 15 30
e-mail :	accueilleysssel@cc-ur.fr
Heures d'ouverture	SEYSSEL : du lundi au vendredi 08h30 à 12h00 les lundi, mardi et jeudi de 13h30 à 17h00  FRANGY : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 le vendredi de 8h30 à 12h00
Pôle Urbanisme	35 place de l'Église 74270 FRANGY

## 02- Rappel S.CO.T (Schéma Cohérence Territoriale)

### 02-1 Définition et outil S.CO.T (Schéma Cohérence Territoriale)

Le Schéma de Cohérence Territoriale ou SCoT est un document d'urbanisme qui détermine, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles notamment en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements et d'équipements commerciaux, dans un environnement préservé et valorisé.

Il fixe des orientations structurantes et permet d'organiser l'aménagement du territoire à l'échelle de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

Il a été instauré par la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) du 13 décembre 2000.

Tout SCoT est obligatoirement composé de trois pièces distinctes et complémentaires :

- Un rapport de présentation ou diagnostic
- Un PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables)
- Un DOO (Document d'Orientations et d'Objectifs)

#### 1. Le rapport de présentation ou le diagnostic

Le diagnostic du territoire constitue la première phase du travail.

Il s'agit d'un état des lieux du territoire au moment de l'étude sur tout un ensemble de sujets (environnement, agriculture, activités économiques, situation socio-démographique ...).

Il justifie les choix retenus par le DOO (Document d'Orientations et d'Objectifs).

#### 2. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Il consiste à élaborer le PADD, c'est-à-dire le projet de territoire pour au moins les 15 prochaines années.

Ce document permet de dégager des axes généraux vers lesquels les communes du territoire devront tendre dans leurs politiques d'aménagement sur la période du SCoT.

Les élus du territoire ont été sollicités pour partager leurs visions et faire valoir leurs positions.

Sur la base de ces échanges, des réunions de concertation ont fait naître des débats d'idées sur des hypothèses de développement et ont retenu des orientations générales pour le projet.

#### 3. Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)

Il vise à décliner les grands axes du PADD en une multitude d'orientations avec des objectifs chiffrés pour donner un aspect plus concret au projet.

Il s'agit du document opposable aux tiers.

### **03- Cadre juridique**

#### **03-1 Nomination du Commissaire Enquêteur**

Le commissaire enquêteur a été désigné par Monsieur le Président du tribunal administratif de GRENOBLE le 05/09/2017 numéro d'arrêté E17000344/38.

#### **03-2 L'arrêté prescrivant l'enquête publique**

Il a été pris sous l'autorité de Monsieur le Président de la Communauté de Communes, par Monsieur le Vice-président de la communauté de communes USSES et RHÔNE, en charge de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire en date du 2 novembre 2017.

#### **03-3 Contexte juridique -non exhaustif-**

Le projet de loi Grenelle II précise que le SCoT doit être (comme les schémas de secteur) « compatible » avec les dispositions particulières aux zones de montagne et au littoral prévues aux articles L. 145-1 à L. 146-9. » du code de l'urbanisme.

La mise en conformité des SCoT (et PLU) par rapport à la loi Grenelle II (à la suite d'une nouvelle disposition législative introduite en 2011 pour le domaine de l'urbanisme) rétablit la faculté de dépasser de 20 % les limites de gabarit et de densité d'occupation des sols dans des zones protégées, pour des constructions remplissant certains critères de performance énergétique ou comportant des équipements de production d'énergie renouvelable.

Un nouvel article 20 accroît la période transitoire dont bénéficient les communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) pour mettre en comptabilité leurs SCoT et PLU avec les règles du Grenelle II.

Par ailleurs il respecte les dispositions de la loi ALUR du 26/03/2014.

## **04- Déroulement de l'enquête**

### **04-1 Les interlocuteurs principaux**

#### **\* élus**

- Monsieur RANNARD Paul, Président de la Communauté de Communes,
- Monsieur REVILLON Bernard, Premier Vice-président en charge de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire de la Communauté de Communes,,
- de plus chaque maire a reçu un courrier du commissaire enquêteur les invitant à communiquer leurs remarques par oral ou par tout autre moyen à leur convenance.

#### **\* fonction publique**

- Monsieur ALCAIX Sébastien, Responsable du pôle urbanisme à la Communauté de Communes USSES et RHÔNE.

#### 04-2 Les Personnes Publiques Associées (P.P.A.)

Les personnes publiques associées sont définies par les articles L132-7 et L132-8 du code de l'urbanisme. Elles sont les suivantes :

- Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc
- Chambre d'Agriculture de l'AIN
- CRPF de Rhône-Alpes
- Préfecture de HAUTE-SAVOIE
- Préfecture de l'AIN
- Commissariat général de Massif - Alpes
- Conseil Départemental de HAUTE-SAVOIE
- Conseil Départemental de l'AIN
- Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes
- Chambre des métiers et de l'artisanat de HAUTE-SAVOIE
- Chambre des métiers et de l'artisanat de l'AIN
- CCI de Haute Savoie
- CCI de l'AIN
- INAO
- AOTU - Communauté d'Agglomération d'Annecy
- AOTU - Communauté d'Agglomération du Grand Lac
- AOTU - Communauté d'Annemasse les Voirons Agglomération
- SIGAL - SCoT de l'Albanais
- SM de Métropole Savoie
- SM du SCoT du Bassin Annécien
- CC Bugey Sud
- CC Pays de Cruseilles
- CC Canton de Rumilly
- CC Fier et USSES
- CC du Genevois
- CC du Pays Bellegardien
- CC du Pays de Gex
- SMECRU
- Pôle Métropolitain du Genevois Français
- Asters
- FRAPNA
- Unité Départementale d'Architecture et du Patrimoine de l'AIN
- Unité Départementale d'Architecture et du Patrimoine de HAUTE-SAVOIE
- Direction Régionale aux Affaires Culturelles
- Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne Rhône-Alpes
- Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement
- SDIS 74
- SDIS 01
- L'ensemble des communes de la Communauté de Communes USSES et RHÔNE

Toutes les réponses ont été mises à disposition du public durant toute l'enquête.

### 04-3 Préparation de l'enquête

Les documents suivants ont été remis au commissaire enquêteur en date du 21/09/2017 :

- Délibération du Syndicat Mixte du SCoT USSES et RHÔNE n°01/14 du 26 février 2014 prescrivant l'élaboration du SCoT USSES et RHÔNE,
- Arrêté inter-préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0091 du 13 décembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Pays de SEYSSEL, de la SEMINE et du Val des USSES et création de la Communauté de Communes USSES et RHÔNE,
- Délibération de la Communauté de Communes USSES et RHÔNE n°CC 264/2017 du 11 juillet 2017 approuvant le SCoT USSES et RHÔNE,
- Arrêté d'ouverture d'enquête publique en date du 2 novembre 2017,
- Rapport de présentation du SCoT,
- Évaluation environnementale du SCoT,
- Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCoT,
- Document d'Orientations et d'Objectifs du SCoT.

#### 04-4 Publicité

##### Journaux :

L'enquête portant sur deux départements les parutions presse a été faite au moins quinze jours avant ouverture

- quotidien «Le Progrès» 16/11/2017,
- quotidien «Le Dauphiné libéré» 16/11/2017.

dans les huit jours après ouverture

- quotidien «Le Progrès» 07/12/2017,
- quotidien «Le Dauphiné libéré» 07/12/2017.

##### Affichage :

- 3 sites de la Communauté de Communes USSES et RHÔNE  
et communes concernées :

- Bassy,
- Challonges,
- Chaumont,
- Chavannaz,
- CHÊNE-en-SEMINE,
- Chessenaz,
- Chilly,
- Clarafond-Arcine,
- Clermont,
- Contamine-Sarzin,
- Desingy,
- Droisy,
- Éloise,
- Franclens,
- FRANGY,
- Marlioz,
- Menthonnex-sous-Clermont,
- Minzier,
- Musièges,
- Saint-Germain-sur Rhône,
- SEYSSEL HAUTE-SAVOIE,
- Usinens,
- Vazy
- Anglefort,
- Corbonod,
- Seyssel Ain.

Le commissaire enquêteur sur demande du pétitionnaire a vérifié l'affichage sur chacune des communes.

Il a pu constater que sur chaque commune était affichés sur fond jaune l'avis d'enquête publique et l'arrêté complet d'organisation de l'enquête.

Les documents publiés respectaient la réglementation en vigueur.

Site internet :

[www.scot-usses-et-rhone.fr](http://www.scot-usses-et-rhone.fr)

registre dématérialisé

[www.registre-dematerialise.fr/518](http://www.registre-dematerialise.fr/518)

#### 04-5 Documents disponibles au public

Contenu du dossier :

- ✓ Délibération du Syndicat Mixte du SCoT USSES et RHÔNE n°01/14 du 26 février 2014 prescrivant l'élaboration du SCoT USSES et RHÔNE,
- ✓ Arrêté inter-préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0091 du 13 décembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Pays de SEYSSEL, de la SEMINE et du Val des USSES et création de la Communauté de Communes USSES et RHÔNE,
- ✓ Délibération de la Communauté de Communes USSES et RHÔNE n°CC 264/2017 du 11 juillet 2017 approuvant le SCoT USSES et RHÔNE,
- ✓ Arrêté d'ouverture d'enquête publique en date du 2 novembre 2017,
- ✓ Rapport de présentation du SCoT,
- ✓ Évaluation environnementale du SCoT,
- ✓ Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCoT,
- ✓ Document d'Orientations et d'Objectifs du SCoT.

Sur chaque lieu de consultation figurait en tête du registre la liste des documents à disposition du public.

Lieux de consultation :

- ✓ CC USSES et RHÔNE, site de SEYSSEL, 24 place de l'Orme, 74910 SEYSSEL
- ✓ CC USSES et RHÔNE, site de FRANGY, 35 place de l'Église, 74270 FRANGY,
- ✓ CC USSES et RHÔNE, site de la SEMINE, 70 route de la SEMINE, Carrefour de la Croisée, 74270 CHÊNE-en-SEMINÉ

Un certificat d'affichage a été demandé par le commissaire enquêteur à chacune des communes.

Site internet

[www.scot-usses-et-rhone.fr](http://www.scot-usses-et-rhone.fr)

Assistance technique sur demande

Il a été stipulé au public qu'une assistance technique pour consulter les documents a été possible.

#### 04-6 Les permanences du commissaire enquêteur

À la demande des élus, les permanences ont fait l'objet de sites disséminés et d'horaires adaptés afin que toute personne puisse rencontrer le commissaire enquêteur.  
Les dates et lieux ont été fixés par Messieurs le Président et 1<sup>er</sup> Vice-président de la Communauté de Communes USSES et RHÔNE.

1	lundi, 4 décembre 2017	J	09:00/12:00	permanence n°1	Ouverture	Site de SEYSSEL
2	mercredi, 6 décembre 2017	2	09:00/12:00	permanence n°2		Site de FRANGY
3	lundi, 11 décembre 2017	7	14:00/17:00	permanence n°3		Site de FRANGY
4	mercredi, 13 décembre 2017	9	17:00/20:00	permanence n°4		Site de la SEMINE
5	lundi, 18 décembre 2017	14	11:00/14:00	permanence n°5		Site de SEYSSEL
6	mercredi, 27 décembre 2017	23	09:00/12:00	permanence n°6		Site de SEYSSEL
7	mercredi, 27 décembre 2017	23	13:00/16:00	permanence n°7		Site de FRANGY
8	samedi, 6 janvier 2018	33	09:00/12:00	permanence n°8		Site de la SEMINE
9	mercredi, 10 janvier 2018	37	10:00/13:00	permanence n°9		Site de FRANGY
10	mercredi, 10 janvier 2018	37	14:00/17:00	permanence n°10	Clôture	Site de SEYSSEL

#### **04-7 Les remarques du public**

Toutes les remarques font l'objet d'un entretien avec les élus après réception de la réponse au procès-verbal remis sur site et d'une réponse approprié et indépendante du commissaire enquêteur.

Un chiffrage détaillé est cité dans la monographie « conclusions motivées ».

#### **04-8 Le procès-verbal**

Il a été remis sur le site de la SEMINE, communauté de communes USSES et RHONE en charge de l'urbanisme le lundi 15/01/2018.

Une réponse a été adressée en retour au commissaire enquêteur dans les délais prévus par la loi.

Celle-ci a été satisfaisante et complète.

#### **04-9 Avis général sur le déroulement**

Tous les moyens avaient été mis en œuvre pour optimiser une bonne communication.  
L'enquête s'est déroulée dans le calme et la sérénité, l'arrêté a été correctement suivi.  
Aucun incident n'a été signalé.

Le public a été motivé et a pu s'exprimer ou rencontrer le commissaire enquêteur à travers les moyens mis en œuvre (10 permanences localisées sur 3 sites, horaires adaptés y compris pendant les heures de repas, en soirée ou le samedi, courrier aux maires des 26 communes ... etc ....).